

Séance du 28 avril 2009.

Présents : MM. J-M.DUPONT, Bourgmestre ff. – Président.
DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK,
SIRAULT, Echevins.
Mme B.GALLEZ, Présidente du CAS.
MM. LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE,
GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI,
CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO,
DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, Conseillers
Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

M. le Bourgmestre ouvre la séance et demande d'excuser
l'absence de Mme BURY, Conseillère Communale.

Il ajoute que deux points supplémentaires ont été déposés :

l'un, par M.DISABATO, Conseiller Communal, au nom du Groupe ECOLO, à savoir :

- Mise en vente du local situé sur la Place Communale dénommé le Cercle Notre Dame de la Fontaine ;

l'autre, par M.DONFUT, Conseiller Communal, au nom du Groupe PS, à savoir :

- Affectation du bâtiment dénommé « La Paloma » en qualité de « Maison des Associations » dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale

ces points seront examinés avant l'adoption du procès-verbal de la séance publique précédente.

Il précise qu'un addendum a été déposé chez les Membres de l'Assemblée et ajouté à l'ordre du jour de la présente séance concernant :

- Directrice d'Ecole temporaire – Fin de fonction – Audition.

ce point sera examiné avant l'adoption du procès-verbal du Comité Secret de la précédente séance.

Approbation des conventions exécution 2007 de Rénovation Urbaine de Frameries Centre et de la ZIP de La Bouverie.

A) Pour Frameries, une opération de rénovation urbaine est déjà en cours à propos des immeubles n°51 et 53 de la rue des Alliés, anciennement « le Croque-midi » et « Le Miami », qui ont été acquis par la commune grâce à la convention exécution 2004.

Ces deux immeubles font actuellement l'objet d'un projet de démolition soumis à l'approbation de la RW.

Sur base d'un préaccord de la Région, il est proposé de poursuivre cette opération par l'acquisition des immeubles n°55 et 57, en vue également de leur démolition.

- B) Pour la ZIP de La Bouverie, toujours sur base d'un préaccord de la Région, il est proposé, d'une part, d'aménager le tronçon de la rue Brasseur compris entre les rues de la Fourche et de la Régence et, d'autre part, de couvrir l'acquisition de l'immeuble n°26 de la rue des Squares, en vue de sa démolition.

Le montant total de l'investissement atteint les 633.000 € sur lesquels le subside à recevoir de la Région s'élèvera à 443.550 €.

M.DRAUX rappelle que depuis 2007, la Commune reçoit une subvention annuelle de plus ou moins 500 000 € qui doit être répercutée sur les deux programmes de Rénovation Urbaine à savoir : Frameries Centre et la ZIP La Bouverie.

Un programme des travaux avait été présenté en 2007.

Cependant, d'autres opportunités par rapport aux conventions initiales se sont présentées depuis lors et il est nécessaire de revoir les conventions comme suit :

Considérant que le projet de programme se présentait donc pour Frameries Centre :

CONVENTION EXECUTION <u>2007</u>		FRAMERIES CENTRE		
Type d'opération et localisation	Investissement	Subside		
		%	Montant	
Acq. des immeubles n°06, 08, 55, 57 et 66, rue des Alliés (06 : Son C 431 p) (08 : Son C 431 r) (55 : Son C 955 l, m, n) (57 : Son C 958 f) (66 : Son C 358 m) (« ex Moulin de Sars »)	06	80.000	75	60.000
	08	80.000	75	60.000
	55	150.000	75	112.500
	57	125.000	75	93.750
	66	175.000	75	131.250
Acquisition de l'immeuble situé rue des Alliés, n° 14 (Son C 416 l) (ex « La Poste »)		175.000	75	131.250
Démolition des n°55 et 57, rue des Alliés	55	13.000	75	9.750
	57	13.000	75	9.750
	Investissement	811.000		
	Subside			608.250
Réaffectation du produit de la vente des 4 appartements de l'immeuble « Les Aravis I » (4 x 79.500)				(-) 318.000
	Subside utilisé			290.250

Considérant alors que, sans que cela nécessite une modification du texte de la convention, il y a lieu de retenir que le programme qui sera réellement mis en œuvre se présentera donc, par la force des choses, réduit comme suit :

CONVENTION EXECUTION <u>2007</u>		FRAMERIES CENTRE		
Type d'opération et localisation	Investissement	Subside		
		%	Montant	
Acq. des immeubles n°55 et 57 de la rue des Alliés (55 : Son C 955 l, m, n) (57 : Son C 958 f)	55	150.000	75	112.500
	57	125.000	75	93.750
Démolition des n°55 et 57, rue des Alliés	55	13.000	75	9.750
	57	13.000	75	9.750
	Investissement	301.000		
	Subside			225.750

Considérant que le projet de programme se présentera donc comme suit pour la ZIP de la Bouverie :

CONVENTION EXECUTION <u>2007</u>		ZIP LA BOUVERIE		
Type d'opération et localisation	Investissement	Subside		
		%	Montant	
Aménagement de voirie rue Brasseur, tronçon compris entre les rues de la Fourche et de la Régence (*)	270.000	60	162.000	
Acquisition de l'immeuble situé rue des Squares, n° 26 (**) (Son C 610 k) (coin gauche de l'entrée des garages situés en intérieur d'îlot)	50.000	90	45.000	
Démolition de l'immeuble situé rue des Squares, n° 26 (***)	12.000	90	10.800	
	Investissement	332.000		
	Subside			217.800

Total	633.000		443.550
--------------	----------------	--	----------------

M.DISABATO félicite le Collège Communal qui travaille enfin avec une certaine cohésion. Il rappelle qu'en juin 2007, il était déjà intervenu sur le rachat du Bureau de Postes de la rue des Alliés et il lui avait été répondu que ce n'était pas réalisable.

Aujourd'hui, on reconnaît le manque de cohérence du programme initial. Il souhaiterait avoir une discussion sur la cohérence par rapport à la Grand Rue et sur la stratégie à adopter. Il est temps de refaire le point.

M.DRAUX relève qu'il ne s'agit pas d'un manque de cohérence. C'est en fonction des opportunités qui se présentent que le dossier est revu. Si un bâtiment est en vente dans la Grand Rue et qu'il peut être intéressant dans le cadre de la Rénovation Urbaine, le Collège étudie la possibilité de son acquisition.

Lors d'un prochain Conseil, l'acquisition du café « Le Grand Central » sera soumise à l'Assemblée.

A chaque fois que l'on a eu l'opportunité de le faire, on est intervenu en fonction du but à atteindre. Entre temps, si un privé se porte acquéreur, on ne sait rien faire. C'est pour cela qu'aujourd'hui, on présente une modification des conventions exécution.

M.le Bourgmestre n'accepte pas le terme « manque de cohérence ». on a un énorme chantier FEDER retenu par un jury indépendant, qui permet la revitalisation complète du quartier des Quatre Pavés. Si on s'était inscrit dans une incohérence totale, l'Europe n'aurait jamais accepté ce projet. L'argument principal qui a prévalu, c'est justement la logique structuration et planification du projet en termes de rénovation du Centre Urbain depuis 15 ans.

Aujourd'hui, on présente un toilettage complet de la convention exécution. Une partie des subventions qui ne seront pas utiles sera retournée à la Région Wallonne qui subsidiera d'autres projets pour continuer les travaux de rénovation de la rue des Alliés. Il ne comprend pas M.DISABATO.

M.DISABATO précise qu'il n'a fait que reprendre les propos qui avaient été tenus en son temps.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article unique : d'approuver les deux projets de conventions exécution 2007 de Rénovation Urbaine, présentés respectivement pour Frameries-Centre et pour la ZIP de La Bouverie, et de marquer son accord sur la réalisation des programmes qu'elles contiennent, en tenant compte cependant de la nuance relative au programme de Frameries Centre qui sera réduit pour les raisons évoquées.

La délibération requise est adoptée.

Programme Triennal des travaux subsidiés 2007/2009. - Travaux d'éclairage public :

- des rue et Place Jacques Brel;
- du parc communal de Frameries;
- de la Cité de l'Arbaix.

Approbation du projet présenté par IEH

L'équipement d'éclairage public actuel des lieux qui viennent d'être cités est vétuste et il manque singulièrement de convivialité.

Il est préconisé de procéder à son remplacement.

Ce projet est inscrit dans le Programme triennal des travaux subsidiés de 2007-2009, approuvé par le Ministre compétent en date du 26/03/2008.

L'Intercommunale d'Electricité du Hainaut a présenté un projet qui prévoit la mise en œuvre des différents points lumineux pour un montant global de 145.956,83 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe des travaux d'amélioration de l'éclairage public des rues et place J.Brel, du parc communal et de la Cité de l'Arbaix;

Article 2 : d'approuver le projet présenté à cet effet par l'IEH pour un montant global de 145 956,83 € TVAC ;

Article 3 : de déléguer la maîtrise de l'ouvrage à l'Intercommunale IEH;

Article 4 : d'approuver la dépense qui résultera de ces travaux;

Article 5 : de soumettre le dossier à l'approbation de la Région Wallonne.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de matériel divers pour les équipes d'environnement - CSCh 2009/19 - Principe – Projet.

Pour remplacer, en partie, du matériel vétuste et hors d'usage, il y a lieu de procéder à l'acquisition de divers outils dont notamment un tire fort, des débroussailleuses, des tailles haies,...

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 5.989,50 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

- Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à l'acquisition de matériel divers pour les équipes d'environnement;
- Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 5 989,50 € TVAC;
- Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet;
- Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché;
- Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition d'un nettoyeur haute pression - CSCh 2009/21 - Principe – Projet.

Le nettoyeur haute pression, dont le service technique dispose, est âgé de plus de 15ans.

Son utilisation demande de plus en plus d'interventions pour réparation, il requiert des d'entretiens coûteux alors que ses performances diminuent; de plus, il ne produit plus d'eau chaude.

Il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement et de procéder, à cet effet, à un marché public de fournitures.

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 5.997,97 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe-projet relatif à l'acquisition d'un nettoyeur haute pression;

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 5 997,97 € TVAC;

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet;

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché;

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de signalisation routière - CSCh 2009/18 - Principe – Projet.

En vue d'acquérir le matériel de signalisation nécessaire à l'instauration des nouvelles réglementations prises en matière de roulage et pour entretenir un stock de roulement, il y a lieu de procéder à un marché public de fournitures.

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Le budget disponible pour cette opération est de 10.000 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à l'acquisition de signalisation routière ;

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché ;

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet ;

Article 4 : de procéder à un marché dit « à commandes » ou « marché ouvert de fournitures » ;

Article 5 : de fixer le montant total des commandes dans la fourchette suivante :

- Valeur plancher : 5 000 €
- Valeur plafond : 10 000 €

Article 6 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché ;

Article 7 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Remplacement des zingeries des corniches de la conciergerie de l'Académie de Musique - CSCh 2009/04 - Principe – Projet.

Le zinc des corniches de la conciergerie de l'Académie de Musique est micro perforé à plusieurs endroits, il devient donc nécessaire et urgent de le remplacer.

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 1.512,50 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

- Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif au remplacement des zingueries des corniches de la conciergerie de l'Académie de Musique de La Bouverie;
- Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 1 512,50 € TVAC.
- Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet;
- Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché;
- Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Construction de la 4^{ème} série de caveaux au cimetière de Sars La Bruyère.
CSh 2009/03 - Principe – Projet.

Le manque de caveaux constaté dans le cimetière de Sars La Bruyère implique la construction de nouvelles batteries.

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 24.510,61 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

- Article 1^{er} : d'approuver le principe-projet relatif à la construction de la 4^{ème} série de caveaux au cimetière de Sars-la-Bruyère ;

- Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 24 510,61 € TVAC;
- Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet;
- Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché;
- Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Budget 2009 – Révision - Application de l'article d'urgence L 1311- 5 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation

Suite à différentes décisions prises par l'autorité communale en matière de prestations de garderies dans l'enseignement communal et suite à un changement de compétences en matière de secrétariat social à la date du 01^{er} janvier 2009, il appert que différents crédits budgétaires sont manquants pour liquider :

- d'une part, les dépenses de traitement du personnel éducateur désigné pour effectuer les garderies ;
- d'autre part, les dépenses de charges patronales du personnel occupé dans les programmes de transition professionnelle.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

a pris connaissance :

- Article 1^{er} : de la décision prise par le Collège Communal en séance du 16 avril 2009 visant à recourir à l'article d'urgence L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de pallier au manque de crédits inscrits au budget 2009 en matière de personnel;
- Article 2 : que les sommes nécessaires seront prévues tant en dépenses qu'en recettes lors de la première modification budgétaire, de la façon suivante :

Dépenses :

Article 104/112-02 :	+2.000€
Article 10404/113-01 :	+18.000€
Article 42104/113-01 :	+85.000€
Article 42104/112-01 :	+2.300€
Article 87904/113-01 :	+6.000€
Article 722/113-19 :	+800,00€
Article 72201/113-19 :	+700,00€
Article 72202/113-19 :	+230,00€

Recettes :

Article 10404/465-05 :	+18.000€
Article 42104/465-05 :	+85.000€
Article 87904/465-05 :	+6.000€

décide :

Article 3 : de transmettre la délibération à M.le Receveur Communal.

La délibération requise est adoptée.

Subsides 2009 - Vote

Vu la Loi du 14 novembre 1983 aux termes de laquelle les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Vu la circulaire du 14/02/2008 parue au Moniteur Belge le 18/03/2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions informant les communes que les bénéficiaires ont des obligations différentes suivant le montant octroyé et le décret du 22/11/2007 paru au moniteur belge le 21/12/2007 informant le dispensateur qu'il a également des obligations envers la tutelle d'annulation suivant le montant octroyé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHDELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1^{er} : d'approuver les documents comptables présentés par l'organisme et ce, en vertu de l'article L3331-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Article 2 : d'allouer la somme suivante :

Article budgétaire	Organisme	Montant
764/33202	Clubs sportifs ASBL Ovale Club Cpte banc. :953-0053343-59	7 348,02 €

La délibération requise est adoptée.

Enseignement - Emplois vacants - Année scolaire 2009-2010

L'Article 31 du Décret du 6 juin 1994 dernier alinéa, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel tel que modifié, stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés, à savoir :

Maternel & Primaire : pas d'emploi vacant

Maîtres spéciaux:

- 18 périodes d'éducation physique
- périodes de 2^{ème} langue.
- périodes de morale.

L'Article 32 du Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux maîtres de religion et professeurs de religion concernés suivant les modalités fixées par la Commission Paritaire Locale, à savoir : .

- Religion Catholique : 14 périodes vacantes
- Religion Protestante : 2 périodes vacantes
- Religion Islamique : 8 périodes vacantes

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1^{er} : d'arrêter la liste des emplois vacants dans l'Enseignement Fondamental pour l'année scolaire 2009-2010 comme suit :

Maternel - Primaire : pas d'emploi vacant

Maîtres spéciaux:

- 18 périodes d'éducation physique
- périodes de 2^{ème} langue.
- périodes de morale.

Article 2 : d'arrêter la liste des emplois vacants de maîtres de religion pour l'année scolaire 2009-2010 comme suit :

- Catholique : 14 périodes vacantes
- Protestante : 2 périodes vacantes
- Islamique : 8 périodes vacantes

Ce point sera soumis à la prochaine COPALOC.

Article 3 : de transmettre les délibérations aux Autorités Supérieures, au Ministère de la Communauté Française, aux Autorités du Culte ainsi qu'aux Directions d'Ecole

Les délibérations requises sont adoptées.

Enseignement - Moyens réservés en vue de la réalisation des projets d'action en discriminations positives (D+) - Année scolaire 2009-2010.

Considérant que les implantations reconnues bénéficiaires de discriminations positives pour le cycle triennal 2006-2009 le resteront durant l'année scolaire 2009-2010, la durée des projets établis dans ce cadre étant automatiquement portée de trois à quatre ans ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1 : d'acter les moyens réservés en vue de la réalisation des projets en discriminations positives pour l'année scolaire 2009-2010 comme suit :

Groupes scolaires - Implantations	Capital périodes	Montant en fonctionnement
La Victoire - Av Floréal	6 p	811,00 €
La Libération -Rue Léopold	6 p	1.064,00 €
La Libération rue de la Libération	23 p	9.786,00 €
Eugies – Champ Perdu rue Pasteur Busé	7 p	3.743,00 €

Article 2 : de transmettre la délibération au Ministère de la Communauté Française ainsi qu'aux Directrices d'Ecoles.

Ce point sera soumis lors de la prochaine Copaloc pour l'informer des moyens mis à disposition du Pouvoir Organisateur.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Emplois vacants - Année scolaire 2009-2010

L'Article 31 du Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement artistique à horaire réduit tel que modifié, stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés, à savoir :

- Diction : 10 périodes
- Déclamation : 10 périodes
- Violon : 7 périodes
- Chant : 5 périodes
- Accompagnement : 10 périodes
- Formation musicale : 1 période
- Art Dramatique : 4 périodes

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1^{er} : d'arrêter la liste des emplois vacants dans l'Enseignement Artistique pour l'année scolaire 2009-2010 comme suit :

- Diction : 10 périodes
- Déclamation : 10 périodes

- Violon : 7 périodes
- Chant : 5 périodes
- Accompagnement : 10 périodes
- Formation musicale : 1 période
- Art Dramatique : 4 périodes

Ce point sera soumis à la prochaine COPALOC

Article 2 : de transmettre la délibération au Ministère de la Communauté Française et à Mme la Directrice de l'Académie de Musique.

La délibération requise est adoptée.

Points supplémentaires :

déposé par M.M.DISABATO, Conseiller Communal, au nom du Groupe ECOLO :

Mise en vente du local situé sur la Place Communale dénommé Cercle Notre Dame de la Fontaine

En application de l'Article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, M.M.DISABATO, Conseiller Communal a déposé un point supplémentaire au nom du Groupe ECOLO, visant à obtenir des renseignements sur ce dossier.

M.DISABATO prend la parole :

« Sars est un village très ancien. Le 25 octobre 1185, il est déjà mentionné dans la bulle du Pape Lucius III. Sars vient du mot latin « Sartum » signifiant défriché, pouvant être cultivé.

L'église, elle, fut construite au 13^{ème} siècle. En 1647, elle fut incendiée et 25 ans plus tard, elle fut reconstruite.

C'est le 11 septembre 1709 que l'édifice a été bombardé par les anglais, lors de la bataille de Malplaquet (guerre de succession d'Espagne au sud de Mons). Ce matin là, 57 villageois qui se rendaient à la messe trouvèrent la mort.

Une fois de plus, le bâtiment fut rebâti de 1713 à 1715.

L'église fut classée le 03 février 1953 et fut restaurée en 1985.

Des activités culturelles se déroulent à Sars. Une exposition sur l'histoire et l'architecture du Donjon a eu lieu au Cercle Notre Dame de la Fontaine en septembre 2007. Une balade autour du Donjon en compagnie de l'historien Pierre LIBIOULLE, ainsi qu'une exposition de photographies (de J.DEPLAN) sur le thème du souvenir de la Poterie de Sars ont été organisées. A l'heure actuelle, la Poterie de Sars a cessé toute activité.

Le 27 juillet 1953, le local du Cercle Notre Dame de la Fontaine a été acquis par l'ASBL Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Pâturages, suite à une donation effectuée par M.le Vicomte Edward Le Sergeant d'Hendecourt selon acte du Notaire L.HAMBYE. La volonté du donateur visait à maintenir au bien donné la destination de local d'œuvres, de cercle paroissial et éventuellement d'école. Bref, un caractère social affirmé. Cette volonté a été matérialisée par une clause dans l'acte de donation. Ce lieu est donc utilisé au bénéfice de la collectivité depuis de nombreuses années.

Récemment, le bâtiment a été mis en vente. La Commune a même inscrit une somme de 150 000 € à son budget pour acquérir l'immeuble en 2008 mais, cette année, la somme a disparu du budget.

Depuis la mise en vente du local, une pétition a été lancée et signée par plusieurs personnes afin que ce lieu soit toujours utilisé comme un endroit de réunion ou d'organisation d'évènements.

Dans la Déclaration de Politique Générale, le Collège Communal disait d'ailleurs que l'éducation, la culture, les loisirs, les services et le développement de vie associative et commerciale constituaient le troisième pilier des priorités de la Majorité, à savoir : le renforcement de la Cohésion Sociale et de la qualité de vie. Comme les habitants, je pense qu'il est fondamental que dans un village persiste un lieu de rencontres et d'échanges où, au travers d'activités variées, anciens et nouveaux habitants puissent vivre ensemble des moments de convivialité.

D'autre part, cette volonté de conserver un tel lieu serait aussi en accord avec la volonté de la Commune de développer un Plan Communal de Développement Rural.

Les PCDR sont des outils qui permettent de déterminer des projets qui visent à redynamiser une zone rurale. Afin de dynamiser Eugies, Noirchain et Sars la Bruyère, le PCDR souhaite mettre les citoyens au cœur de la démarche.

Enfin, ce projet entrerait parfaitement dans le Plan de Cohésion Sociale que Frameries a développé via l'axe 4 : le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels.

Le Cercle Notre Dame de la Fontaine est donc un lieu important pour la vie associative et culturelle des habitants. Le Cercle doit rester un lieu de rencontres où anciens et nouveaux villageois peuvent se rencontrer.

Je voudrais donc faire le point avec le Collège Communal sur la position qu'il défend car je crois que tous les acteurs de ce débat ont la volonté de trouver une solution ».

M.le Bourgmestre s'étonne de l'intervention de M.DISABATO, comprend qu'à l'approche des élections, il ait envie de se positionner, c'est de bonne guerre.

Il reconnaît qu'en 2009, le crédit n'a pas été réinscrit car l'exercice 2009 n'a pas été simple à réaliser ; de plus, on n'avait aucune information concernant cette vente.

D'autre part, dans le cadre du PCDR, on aura prochainement la possibilité d'obtenir des subventions importantes. A ce moment, le Collège étudiera les opportunités qui se présenteront.

Il est clair qu'aujourd'hui le PCDR avance, les concertations villageoises ont eu lieu. On a enregistré toute une série de demandes. La Commission de Développement Rural sera mise en place avant les vacances et travaillera de concert avec le Collège ; rapport sera fait au Conseil Communal. Un plan de travail élaboré sur dix ans sera établi début 2010.

Le Collège n'a connaissance de la vente officielle de ce bâtiment que depuis deux mois. Il s'est inquiété de savoir quelle serait sa destination sachant qu'une clause existait destinée à maintenir ce local en lieu de rencontres et de convivialité. Des contacts ont été pris. M.DEBAISIEUX et lui-même ont rencontré un représentant du propriétaire pour faire part de l'inquiétude des villageois et de la clause précitée. Ils ont également informé cette personne des projets en cours à Sars-la-Bruyère (PCDR, PNHP). Apparemment, le propriétaire serait disposé à attendre la mise en place du PCDR et les subventions régionales pour mettre en vente le bien. Le budget 2010 reprendra un poste spécifique pour l'acquisition du bâtiment.

M.le Bourgmestre ajoute que le Collège s'est toujours intéressé à la vie associative de Sars-la-Bruyère, au travers de ses manifestations et interventions ou aides matérielles diverses. Le Plan de Cohésion Sociale n'a pas oublié les associations de Sars dans ses objectifs. La plupart des membres de ce Conseil fréquente régulièrement les activités organisées à Sars ; cependant, il ne se rappelle y avoir vu M.DISABATO. Certains disent qu'on connaît mieux les choses quand on les voit de loin !

Le Collège souhaite sincèrement rencontrer les vœux de la population de Sars-la-Bruyère, mais cette année ce n'est pas possible, vu le manque de crédit. D'autant plus que, grâce à la mise en place du PCDR, les moyens financiers seront mis à disposition prochainement. D'autre part, grâce au PCS des actions sont inscrites dans l'axe 4 qui soutiendront davantage la vie associative à Sars.

M.DISABATO n'a pas l'impression d'avoir fait de son intervention une manœuvre politicienne. Il regrette ces propos. Son intervention réclamait simplement une discussion de fond par rapport à ce lieu. Il voulait relayer les interrogations des signataires de la pétition qui lui avait été remise. En sa qualité de Conseiller Communal, il voulait simplement apporter sa pierre à l'édifice et n'accepte pas les insinuations du Bourgmestre. Il rappelle également au Bourgmestre que lui non plus n'est pas présent à tout, notamment aux Commissions du Conseil Communal.

M.le Bourgmestre rétorque que les Commissions Communales sont des instruments techniques et qu'il y a toujours des fonctionnaires compétents et des Echevins responsables des dossiers pour répondre aux questions.

M.LIENARD estime que, quant au fond, l'intervention de M. DISABATO est sympathique dans la mesure où il faut soutenir l'animation de Sars-la-Bruyère, d'autant plus que bon nombre de Membres du Conseil fréquente les diverses activités organisées. Il n'a aucune réticence concernant ce projet.

Lui aussi a eu connaissance de la pétition, a reçu des mails des responsables de Sars qui s'inquiétaient de la destination à donner à ce local.

Curieux de nature, il est allé voir sur le site « Sars en péril » site où certains villageois s'interrogent sur le devenir de ce bâtiment. Il a été interloqué par la collusion éventuelle qui existe entre les responsables de ce site et M.DISABATO puisqu'en parcourant ledit site, il retrouve le suivi des réunions concernant cette affaire et le nom de M.DISABATO est souvent employé. Il y retrouve même l'intégralité de son intervention lue ce jour. Dans quelle pièce joue-t-on ? ou il est porte-parole du Comité, son représentant ou c'est ECOLO qui noyauté le Comité ?

Il est fortement interpellé par cette démarche qui ne permet pas de savoir dans quelle pièce exactement les Membres du Conseil peuvent jouer.

Quant au fond, il est parfaitement louable et le Collège examinera la possibilité de rencontrer les vœux des citoyens de Sars.

M. DONFUT s'inscrit dans la philosophie développée par M.LIENARD. Cette idée est sympathique mais évidemment M.DISABATO a un côté « bleu » dans son approche politique des choses.

On a déjà beaucoup travaillé sur Sars en matière d'animations et d'urbanisation. En son temps, dans le cadre du Fonds Structuels Européens, le Conseil était demandeur d'acquiescer le Donjon tout en permettant la continuation des activités existantes, mais les propriétaires ont refusé cette proposition. D'autre part, de nombreux contacts ont déjà été pris avec le Doyenné quant à l'affectation du local du Cercle Notre Dame de la Fontaine.

Aujourd'hui, c'est un peu étonnant, on dirait que M.DISABATO arrive avec une idée nouvelle. Il connaît le site « Sars en péril » et veut rendre attentifs les démocrates que nous sommes. Quand on veut soumettre un point au Conseil et qu'on fait des tracts sur un site, c'est gênant. Il faut venir avec des revendications fortes devant le Conseil mais ne pas mélanger l'avis du Conseiller avec des manipulations citoyennes qui n'ont pas lieu d'être aujourd'hui.

M.DISABATO s'étonne d'être pris sous le feu de la majorité. Il a reçu une pétition de certains habitants de Sars, comme d'autres. Il a pris contact avec le Comité pour connaître le problème. Ce sont ces personnes qui lui ont envoyé un mail pour qu'il intervienne au Conseil de ce jour. Ce qu'il a fait. Il ne connaissait

pas ces personnes auparavant. Son intervention n'était pas agressive. Il ne comprend pas la réaction du Groupe Majoritaire. Où est le problème ?

M. le Bourgmestre rappelle que le Collège est d'accord sur le fond du problème et a donné les explications utiles quant au report de cette acquisition. L'essentiel dans cette affaire, c'est que l'on puisse atteindre l'objectif visé au travers du PCDR et du Plan de Cohésion Sociale qui prévoient la création d'un lieu de vie à Sars. Là dessus, tout le monde est d'accord. Tout le reste fait partie du jeu politique.

Mme FONCK revient sur le fond du problème qui réunit les habitants de Sars, le monde politique et associatif ainsi que l'ensemble de la population de Frameries. Il est important au sein d'une communauté d'avoir des endroits, que ce soit dans un cadre social, associatif, culturel ou autre, où les citoyens peuvent se retrouver et faire vivre leur Commune. Sur ce, tout le monde est d'accord.

Le problème est que les pétitionnaires souhaitent que la Commune acquière maintenant le bien puisqu'il est en vente.

La Commune, quant à elle, préfère attendre que le PCDR et le PCS soient opérationnels afin d'obtenir les subsides et avoir les moyens de répondre au vœu des villageois. C'est un dossier qui n'est pas finalisé, c'est un dossier qui avance. On peut se rejoindre toutefois sur le fait de réconcilier les points de vue entre d'une part, la demande du Comité et, d'autre part, les considérations du Collège.

M.DISABATO remercie Mme FONCK pour son intervention constructive.

M.le Bourgmestre rappelle qu'il a rencontré le propriétaire du bien ce matin et que ce dernier a marqué son accord pour reporter la vente du bien jusqu'à ce que la Commune ait les moyens financiers pour l'acquérir. Un crédit spécifique sera porté au budget communal 2010.

Déposé par M.D.DONFUT, Conseiller Communal, au nom du Groupe PS :

Affectation du bâtiment « La Paloma » en qualité de « Maison des Associations » dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale

En application de l'Article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, M.D.DONFUT, Conseiller Communal a déposé un point supplémentaire au nom du Groupe PS visant à envisager l'éventualité d'affecter le bâtiment « La Paloma », rendu disponible, en qualité de « Maison des Associations » et ce, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale.

M.DONFUT se réjouit de la mise en place du PCS. Beaucoup d'associations ont répondu présentes et se sont montrées intéressées par le Plan. La Commune a fait appel au monde associatif pour mettre en chantier une série d'actions importantes.

Cette dynamique présente dans le PCS ouvre aussi des portes aux associations qui demain pourraient se créer. Beaucoup de personnes vont se mobiliser pour apporter des éléments d'animations dans la Cité. Il faudrait mettre à disposition des moyens pour que ces associations puissent se réunir dans les meilleures conditions.

Il existe dans l'entité pas mal de locaux qui accueillent déjà une série d'associations, de clubs, de groupements divers. C'est une richesse dont on doit profiter. Mais on doit aussi veiller à mettre à disposition du public ou associations diverses à caractère social, culturel ou autre un lieu d'accueil où se réunir.

Bientôt, vu l'implantation de la nouvelle bibliothèque pivot à La Bouverie, les locaux de la bibliothèque sise Grand Place se videront. Etant donné la situation géographique des lieux, au cœur du Centre Ville, large parking qui facilite la mobilité, il sollicite le Collège Communal afin d'étudier la possibilité de créer une « Maison des Associations ». C'est une première démarche qui pourrait être suivie d'autres. Il souhaite que le Conseil Communal puisse en débattre prochainement.

M.le Bourgmestre reconnaît que cette suggestion est intéressante et invitera le Collège à s'y pencher dans les meilleurs délais. Il faudrait inscrire ce projet dans la mise en œuvre du PCS qui soutient la vie associative y compris l'intergénérationnel. Il faudrait aussi requérir l'avis et le soutien du monde associatif.

Aujourd'hui, on n'a pas d'affectation particulière pour cet espace, aucune décision n'a été prise. Le timing étant ce qu'il est, on peut espérer pouvoir déménager la bibliothèque vers La Bouverie, début octobre. Le Collège présentera le projet au Comité du Suivi du PCS où l'ensemble des partenaires sont réunis.

Divers

M.STIEVENART, Echevin – « La dictée du Ballfroid » - Information

L'intéressé informe l'Assemblée que deux élèves des écoles communales et deux de l'enseignement libre se sont qualifiés pour la final du concours « La Dictée du Ballfroid ».

L'Assemblée s'en réjouit.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (séance publique)

Il s'agit de la séance du 26 mars 2009.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune remarque durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre ff.- Président,

Ph.WILPUTTE.

J-M.DUPONT.